

ORGANISME DE GESTION DE L'INSTITUTION

STE THERESE LES CORDELIERS

LES CORDELIERS DE COURCOURT

COURSES NATURE À SEYCHALLES (63)

DIMANCHE 25 FEVRIER 2024

REGLEMENT

Article 1 : Participation

Les Cordeliers de Courcourt : la « Courcourte » (course nature de 6 à 7 km selon autorisations de passage obtenues) et la « Cordeliers (course nature de 12 à 13 km selon autorisations de passage obtenues - âge minimum 16 ans) sont ouvertes à toute personne majeure ou mineure (autorisation parentale pour les mineurs) entraînée et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition. Selon l'évolution de la situation sanitaire, l'organisation se réserve le droit de modifier les conditions d'accès aux courses.

Article 2 : Inscription

Les inscriptions seront prises en compte soit en ligne (https://www.njuko.net/e-run63-les-cordeliers-de-seychalles-2024/select_competition) jusqu'au 22 février 2024 minuit, soit par courrier (fiche individuelle d'inscription disponible sur le site) après acquittement des droits d'engagement (par chèque à l'ordre d'ESCOUADE ARVERNE) et fourniture d'un certificat médical ou copie de la licence.

- Les licenciés fourniront photocopie de leur **licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**

- Les non licenciés fourniront certificat médical avec mention obligatoire « **pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » datant de moins de 1 an à la date de la course. Les documents doivent être joints à la fiche individuelle d'inscription et envoyés par la poste jusqu'au 17 février 2024 inclus à l'adresse suivante :

LES CORDELIERS DE COURCOURT – Hugo THEROND –

2 chemin des Bessones – 63116 BEAUREGARD L'EVÊQUE

Frais d'engagement :

8 € pour la Courcourte

12 € pour la Cordeliers

Inscriptions possibles le jour de la course (frais d'inscriptions majorés de 3 euros).

Article 3 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se déroule le jour de la course à partir de 8h30 à la mairie de Seychalles. La fin des inscriptions se fera jusqu'à un quart d'heure avant la course. Le dossard sera attaché et porté sur la poitrine, il devra être visible pendant la course.

Article 4 : Annulation

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical et devra être parvenue à l'organisateur une semaine avant l'épreuve.

Article 5 : Code de la Route

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au Code de la Route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 6 : Sécurité

Des signaleurs équipés de chasubles et de panneaux de signalisation seront présents aux traversées des routes dangereuses et auront pour mission de gérer la circulation routière et la traversée des concurrents. La couverture médicale est assurée par une équipe de secouristes. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle et y remettre son dossard.

Article 7 : Assurances – responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la Mutuelle Saint-Christophe (Tél. : 01 56 24 76 00) n°284 188 0204 pour la responsabilité civile et n°289 576 7604 pour l'assurance Dommage aux biens. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence sportive, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique de la course. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ni même en cas de vol.

Article 8 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation faite de son image.

Article 9 : Esprit de courses

- Respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets
- Respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins
- Venir en aide à un concurrent en situation difficile
- Pas de ravitaillement ou d'aides extérieures en dehors des zones de ravitaillements prévues par l'organisation
- Respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu

Article 10 : Matériel obligatoire

Gobelet personnel (type éco-tasse) pour les ravitaillements. Tout participant s'engage à être équipé d'une tenue sportive adéquate à la pratique de la course à pied. Il est conseillé de partir avec une réserve d'eau et des barres ou gels énergétiques.

Des transpondeurs seront fournis et devront être rendus à l'arrivée. En cas de perte, une participation financière de 15€ sera demandée.

Article 11 : Parcours et horaires

- **La Courcourte**, Course nature de 6 km départ 9h45, mairie de SEYCHALLES, un ravitaillement en eau à mi-parcours.
- **La Cordeliers**, Course nature de 12 km départ 10h00, mairie de SEYCHALLES, à minima un ravitaillement en eau au 2/3 sur parcours.

À tout moment l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou les horaires voire même d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, pour tout motif qui mettrait la vie des concurrents en danger ou tout cas de force majeure.

Article 12 : Récompenses

Lots aux 3 premières féminines et 3 premiers hommes de chaque course. Présence obligatoire des coureurs récompensés pour la remise des prix.

Article 13 : sanctions

Tout manquement à ce règlement et en particulier aux articles 5 et 9 entraînera la disqualification immédiate du concurrent. L'inscription à l'une des 2 courses des Cordeliers de Courcourte vaut accord de ce règlement.

Article 14 : Challenge divers

Néant dans l'immédiat